

Reçu à la Préfecture
d'Indre-et-Loire le :

15 AVR. 2010

Séance du 31 mars 2010

N°2010.03.A.1.1.3.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2009

Le trente-et-un mars deux mille dix, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Montbazou, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - M. MELIN - M. MAGNIOT
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme DUBOËL - Mme TRECUL
- Commune de Montbazou : M. REVÊCHE - Mme GINER - Mme RENAUD - M. BAGUET
- Commune de Monts : M. DURAND - M. MAURICE - Mme MEAUX - M. GRILLET
- Commune de Saint-Branchs : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY - M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. LAFON - M. BOUCEBCI - M. ROINET - M. GUENAULT

Absent excusé : néant

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : M. Bernard REVÊCHE

En M14, le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « **virement à la section d'investissement** » et 021 « **virement de la section de fonctionnement** », ne donne pas lieu à émission de titres ni de mandats en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient après l'arrêté du compte administratif par le conseil communautaire.

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section de fonctionnement.

Le compte administratif 2009, faisait apparaître les résultats suivants :

- ↳ Résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice : 2 019 365,66 €
- ↳ Besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes : 1 755 406,87 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'affecter** le résultat 2009 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
2 019 365,66 € en réserve au compte 1068.

Le Président soussigné certifie
sous sa responsabilité le
caractère exécutoire du présent
acte.

Transmis à la Préfecture le :

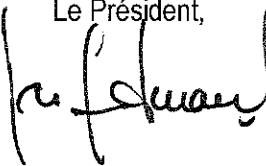
14 AVR. 2010

Publié ou notifié le :

16 AVR. 2010

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND